

GLOSSAIRE

(NOTA : Les descriptions fournies ont pour seul objet de remplir les formules PHREDS et ne sont pas des définitions légales.)

ACHAT - BAIL FONCIER · Paiement d'une somme d'argent pour obtenir le droit de tenure à bail à long terme d'un bien au moment de l'acquisition ou du renouvellement du bail.

ACQUISITION · Tout nouveau bien ajouté à l'inventaire, y compris les baux ou les achats. Cela comprend aussi un espace dans un hôtel, si un bail est établi ou s'il est prévu que l'occupation va durer plus de 4 mois.

AGGLOMÉRATION · Zone métropolitaine élargie.

AMÉNAGEMENT · Travail intérieur entrepris dans un immeuble ou un espace qui permet à celui-ci d'être occupé. Cela peut comprendre la pose de cloisons ou des modifications aux planchers, aux murs, aux plafonds et à la peinture.

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ · Le travail intérieur ou extérieur entrepris pour assurer la sécurité d'une installation, notamment l'installation d'un système d'alarme, d'un grillage ou d'autres dispositifs spéciaux.

ANNEXE · Un espace de la chancellerie qui est matériellement séparé de la chancellerie principale, y compris un espace loué dans un immeuble à bureaux distinct ou une structure reliée à l'immeuble principal par rien d'autre qu'une passerelle.

AU-DESSUS DU SOL · Surface construite au niveau du sol ou au-dessus.

AUTRE BUREAU · Espace détenu et administré par le MAECI qui n'est pas utilisé comme espace de chancellerie.

BAIL FONCIER · Un bail qui investit l'occupant de droits sur le bien analogues à ceux de la propriété pendant une longue période, habituellement plus de 30 ans. Cela comprend le bail emphytéotique dans les pays de droit civil, où le locataire est également tenu d'apporter des améliorations au bien. Il donne au preneur à bail le droit de vendre, d'hypothéquer, de sous-louer ou de disposer autrement du bien de la même manière que s'il détenait un droit de propriété inconditionnelle.

BAIL TYPIQUE · Pour l'usage de PHREDS, cela comprend tous les baux ordinaires de l'État, aussi bien résidentiels que commerciaux, ainsi que les «Conventions générales de services».

BIEN · Terrain, immeuble ou espace dans un immeuble acquis pour une période excédant 4 mois, et auquel un PRID sera attribué. Voir «ACQUISITION».

CABINET DE TRAVAIL · Pièce située au-dessus du sol et utilisée comme bibliothèque ou comme bureau.

CESSION · Action de mettre fin au droit de propriété de l'État d'un bien par une vente, un échange ou la résiliation d'un bail.

CLAUSE DE SERVICE DIPLOMATIQUE · Clause qui prévoit que le bail peut être résilié avant terme dans le cas où le gouvernement canadien décide de réduire, de fermer ou de déménager la mission dont dépend le bien.

CONDOMINIUM (CONDO) · Propriété d'un bien qui combine la propriété absolue d'un logement et la propriété conjointe d'espaces utilisés en commun avec d'autres propriétaires.

COOPÉRATIVE (COOP) · Propriété d'un bien qui donne à l'occupant des actions dans une société, ce qui lui donne le droit d'occuper un logement déterminé.

EMPLACEMENT · La surface de terrain sur laquelle se trouve un ensemble d'immeubles. Le terrain peut ou non faire partie du bail ou de l'acte.

GRANDUER selon les lignes directrices sur les LPs · L'espace habitable réel du LP : uniquement le total des surfaces réservées aux programmes et à la famille. Il est défini comme tout espace utilisable qui est raisonnablement aménagé, c'est-à-dire avec un

revêtement de sol et des murs et des plafonds finis, et il est mesuré d'un mur à l'autre.

Sont compris le hall d'entrée et son vestiaire, le cabinet de toilette, le salon, la salle à manger, la cuisine, l'espace d'entreposage des aliments, les chambres, les salles de bain et le coin de détente/salle de séjour, les pièces finies du grenier, si le plafond est d'une hauteur minimale de 1,4 mètre, ainsi que les pièces finies du sous-sol, si elles sont au-dessus du sol et sont dotées de fenêtres.

Ne sont pas compris les placards et les espaces d'entreposage (en dehors de ceux mentionnés), les cages d'escalier, les couloirs, les entrées latérales et de service, la buanderie, la chaufferie d'immeuble et le local des installations électriques et mécaniques, les logements des domestiques, les espaces non finis du sous-sol et du grenier et tout espace où la hauteur du plafond est inférieure à 1,4 mètre.

La définition ci-dessus ne constitue pas une modification, mais une clarification de la circulaire 32/88. L'annexe B de cette circulaire contient un tableau où figure la surface maximale autorisée pour les différentes catégories du personnel canadien.

HONORAIRES · Dans l'acquisition, ils peuvent comprendre, notamment, les frais juridiques, d'évaluation, de relevés, d'architecte ou de notaire.

LICENCE (d'occupation) · Forme d'autorisation conférant des droits de propriété au permissionnaire. Pratique courante dans les accords de gouvernement à gouvernement.

LOYER DE BASE · Sommes payées pour la location, à l'exclusion des frais d'administration ou autres.

M² · Mètre carré. Pour les conversions du système impérial au système métrique, 1 pi² (un pied carré) est égal à 0,093 m². Par exemple, si on multiplie un LP de 1200 pi² par 0,093, on obtient 111,6 m².

PLAN DE GESTION DE LA MISSION (PGM) · Présentation des prévisions budgétaires établies par les missions et communiquées à AC le 1^{er} juin de chaque année, pour examen avec les Secteurs.

PLAN DE GESTION DES BIENS DE LA MISSION (PGBM) · Plan établissant un cadre pour la gestion de tous les biens à la mission sur une période de cinq ans.

PRID · C'est l'identificateur des biens à sept chiffres attribué à chaque bien.

PROPRIÉTÉ LIBRE · Bien acheté détenu en propriété inconditionnelle (propriété absolue, sous la forme la plus élevée). Il ne s'agit pas d'un condominium ni d'une coopérative.

QUARTIER · Secteur ou quartier de la ville dans lequel se trouve le bien.

REMISE EN ÉTAT · Le travail requis, habituellement par une clause du bail, pour remettre les locaux dans l'état où ils étaient avant l'occupation.

REPRÉSENTATIF (ILP) · Logement convenant à d'importantes activités officielles de représentation, attribué à un employé tenu (sur approbation de l'AC) d'exercer de telles activités. On entend par là les dîners servis à table, avec un minimum de huit convives, au moins une fois par mois.

SALLE de FAMILLE · Une pièce située au-dessus du sol et conçue principalement pour être un centre familial de détente et de loisir.

SUPERFICIE NETTE selon les lignes directrices sur les ROs · surface totale des zones réservées à un usage officiel, à la famille et aux domestiques. Il y a un tableau à l'annexe A du chapitre 14 du Manuel de la gestion des biens de 1984.

TERRAIN SEULEMENT · Terrain inutilisé pour l'instant mais destiné au développement.